Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0002290.2023.002

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur
☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**CELINE DAUBORD**		
Adresse	**LES TEILLAUDS 18 LETRADE 87290 Châteauponsac**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Production
- Préparation

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux
  Méthode de production:
  – production biologique, sauf durant la période de conversion

- (b) Animaux et produits animaux non transformés
  Méthode de production:
  – production biologique, sauf durant la période de conversion

- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine
  Méthode de production:
  – production de produits biologiques

DÉLIVRÉ

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**20 mars 2023 13:35:24 +0100 CET**	Nom et signature	**QUALISUD**
Lieu	**Marmande (FR)**		

I.8 Validité

Certificat valable du **06/02/2023** au **31/12/2024**

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Châtaignes et marrons		**Biologique**
Pommes de table : Breaburn,Gala,Melrose et Reine des reinettes		**Biologique**
Prairie permanente		**Biologique**
Prairie temporaire : Achillée millefeuilles, grande camomille, mauve, oseille sauvage, ortie		**Biologique**
Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages : Ortie, grande camomille, eglantier, mures, mauve		**Biologique**
Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques : Plantes prélevées, souci, bleuet, mauve, grande camomille, menthes, verveine citron, immortelle, monarde, bourrache, calune, thym citron et commun, thé des jardins, carottes sauvages, calendula, romarin, cassis, framboises, fraises, baies de goji, groseilles		**Biologique**
Lavande + Thym citron + Cynorhodon		**Biologique**
Huile de tournesol, brute : pressée à froid, Phyto-Abeillessence		**Biologique**
Miel : propomiel, propolis, miel de forêt, pollen, gelée royale., Phyto-Abeillessence		**Biologique**
Thé en feuilles : Infusions, tisanes, extraits et macérats, Phyto-abeillessence		**Biologique**
Ruches : 4 ruchers		**Biologique**

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par l'INAO.

DÉLIVRÉ